

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 55/2026

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de conseillers absents excusés	:	04
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	04
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme BOCHET, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. NOWICKI, M. CHARTIER, Mme MAZUET, Mme FAGES, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HANSE (procuration à Mme VUILLEMIN), M. SCHMIDT (procuration à M. SCHWICKERT), M. SAMHI (procuration à M. IGEL).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 22 avril 2026

2.3 - FINANCES LOCALES

Vote du budget primitif de la commune de Marly – exercice 2026

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le budget primitif est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 8 avril 2026, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 que Monsieur le Maire soumet à l'assemblée.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 – charges à caractère général	2 999 470,53 €	70 – produits des services et ventes diverses	948 000,00 €
012 – charges de personnel	5 800 000,00 €	73 – impôts et taxes	1 807 615,00 €
65 – charges de gestion courante	1 063 300,00 €	731 – Fiscalité locale	6 097 923,00 €
014 – atténuation de produit	33 000,00 €	74 – dotations et participations	853 849,00 €
66 – charges financières	135 300,00 €	75 – autres produits de gestion courante	131 950,00 €
67 – charges spécifiques	5 000,00 €	013 – atténuation de charges	80 000,00 €
68 – dotations aux provisions semi-budgétaires	1 500,00 €	76 – produits financiers	100,00 €
		77 – produits spécifiques	5 000,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	10 037 570,53 €	RECETTES DE L'EXERCICE	9 924 437,00 €
002 – Déficit antérieur reporté		002 – Excédent antérieur reporté	2 182 313,15 €
TOTAL	10 037 570,53 €	TOTAL	12 106 750,15 €

OPERATIONS D'ORDRE

023 – virement à la section d'investissement	1 546 350,62 €		
042 – Transferts entre sections	875 000,00 €	042 – Transferts entre sections	352 171,00 €
TOTAL Dépenses d'ordre	2 421 350,62 €	TOTAL Recettes d'ordre	

TOTAL Dépenses SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 458 921,15 €	TOTAL Recettes SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 458 921,15 €
---	------------------------	---	------------------------

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves		10 – dotations et fonds propres Y compris article 1068	700 000,00 €
13 – Subventions d'investissement		13 – subventions	426 178,47 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	449 000,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	2 000 500,00 €
Dépenses d'équipement c/ 204,20, 21 et 23	4 793 982,35 €		
27 – Autres immobilisations financières			
DEPENSES DE L'EXERCICE	5 242 982,35 €	RECETTES DE L'EXERCICE	3 126 678,47 €

OPERATIONS D'ORDRE			
040 – transfert entre sections	352 171,00 €	021 – virement de la section de fonctionnement	1 546 350,62 €
041 – transfert à l'intérieur de la section		040 – transfert entre sections	875 000,00 €
TOTAL Dépenses d'ordre	352 171,00 €	TOTAL Recettes d'ordre	2 421 350,62 €

TOTAL Dépenses de l'exercice	5 595 153,35 €	TOTAL Recettes de l'exercice	5 548 029,09 €
Déficit d'investissement reporté		Excédent d'investissement reporté	47 124,26 €
TOTAL	5 595 153,35 €	TOTAL	5 595 153,35 €

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction M57,
Vu l'avis de la commission Finances du 13 avril 2026,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour et 6 abstentions (MM. NOWICKI, CHARTIER, FEHR, Mmes FAGES, MAZUET, ASSER-PETIT), **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus. Il s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement à 12 458 921,15 € et pour la section d'investissement à 5 595 153,35 €.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 04 mai 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 04 mai 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.